

EN004102

RAPPORT D'ENQUÊTE

**Accident mortel d'un travailleur de Construction Projex inc.
survenu le 12 mai 2016
sur un chantier résidentiel à Alma**

VERSION DÉPERSONNALISÉE

Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Inspecteurs :

**Frédéric Potvin,
inspecteur**

**Michel Nemeth,
inspecteur**

Date du rapport : 22 septembre 2016

Rapport distribué à :

- Monsieur [A], [...], Construction Projex inc.
- Monsieur Sylvain Truchon, coroner
- Docteur Donald Aubin, directeur de la santé publique
- Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction)
- Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction)
- Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction)
- Conseil provincial du Québec des métiers de la construction-International (CPQMCI)
- Syndicat québécois de la construction (SQC)

TABLE DES MATIÈRES

<u>1</u>	<u>RÉSUMÉ DU RAPPORT</u>	<u>1</u>
<u>2</u>	<u>ORGANISATION DU TRAVAIL</u>	<u>3</u>
2.1	STRUCTURE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT	3
2.2	ORGANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	3
2.2.1	MÉCANISMES DE PARTICIPATION	3
2.2.2	GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ	3
<u>3</u>	<u>DESCRIPTION DU TRAVAIL</u>	<u>4</u>
3.1	DESCRIPTION DU LIEU DE TRAVAIL	4
3.2	DESCRIPTION DU TRAVAIL À EFFECTUER	4
3.2.1	TÂCHES EFFECTUÉES AVANT L'ACCIDENT	4
3.2.2	ÉQUIPEMENTS UTILISÉS SUR LE CHANTIER	5
<u>4</u>	<u>ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE</u>	<u>7</u>
4.1	CHRONOLOGIE DE L'ACCIDENT	7
4.2	CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES	7
4.2.1	TÉMOIGNAGE DU TRAVAILLEUR-TÉMOIN	7
4.2.2	TÉMOIGNAGE DE MONSIEUR[A]	8
4.2.3	AUTRES ÉLÉMENTS RECUEILLIS CONCERNANT LE SITE DE L'ACCIDENT	8
4.2.4	RÉGLEMENTATION, NORME ET CONSEILS DU FABRICANT POUR L'UTILISATION DES ÉCHAFAUDAGES MOBILES	9
4.3	ÉNONCÉ ET ANALYSE DE LA CAUSE	10
4.3.1	DE SON ÉCHAFAUDAGE MOBILE, LE TRAVAILLEUR PERD L'ÉQUILIBRE, TOMBE ET SE FRAPPE LA TÊTE SUR LE PATIO DE BÉTON	10
<u>5</u>	<u>CONCLUSION</u>	<u>12</u>
5.1	CAUSE DE L'ACCIDENT	12
<u>ANNEXES</u>		
ANNEXE A :	Accidenté	13
ANNEXE B :	Liste des témoins	14
ANNEXE C :	Rapport de données météorologiques	15
ANNEXE D :	Consignes de sécurité du fabricant	16
ANNEXE E :	Références bibliographiques	17

SECTION 1**1 RÉSUMÉ DU RAPPORT****Description de l'accident**

Le 12 mai 2016, deux travailleurs de Construction Projex inc. effectuent une réparation de bardeaux sur la toiture d'une résidence de l'avenue des Récollets à Alma. L'un d'eux est sur le toit et l'autre se tient debout sur un échafaudage mobile pour lui passer les matériaux. Soudainement, le travailleur sur l'échafaudage perd l'équilibre. Il chute et sa tête heurte le plancher du patio en béton.

Conséquence

Le travailleur décède le lendemain (voir annexe A).



Photo 1 : Vue générale du chantier (reconstitution)
Source : CNESST

Abrégé de la cause

L'enquête a permis d'identifier la cause suivante :

- De son échafaudage mobile, le travailleur perd l'équilibre, tombe et se frappe la tête sur le patio de béton.

Mesures correctives

Au moment de l'accident, l'employeur est absent du chantier. Le lendemain, il informe la CNESST de l'accident et indique que les travaux sur ce chantier sont terminés. La CNESST n'exige aucune mesure corrective immédiate sur le chantier.

Le présent résumé n'a pas de valeur légale et ne tient lieu ni de rapport d'enquête, ni d'avis de correction ou de toute autre décision de l'inspecteur. Il constitue un aide-mémoire identifiant les éléments d'une situation dangereuse et les mesures correctives à apporter pour éviter la répétition de l'accident. Il peut également servir d'outil de diffusion dans votre milieu de travail.

SECTION 2

2 ORGANISATION DU TRAVAIL

2.1 Structure générale de l'établissement

L'entreprise Construction Projex inc. (ci-après appelée Construction Projex) se spécialise dans la construction et la rénovation résidentielle et commerciale. Sise au 1915, boulevard Auger Est à Alma, elle emploie 6 personnes.

Monsieur [A], [...], dirige le personnel et gère les différents projets. Il agit également comme [...] sur les chantiers.

2.2 Organisation de la santé et de la sécurité du travail

2.2.1 Mécanismes de participation

L'employeur met en place des mécanismes de participation des travailleurs en matière de santé et de sécurité du travail (SST). Notamment, une rencontre avec tous les employés se tient au printemps pour aborder divers aspects des opérations courantes et traiter de sujets reliés à la santé et à la sécurité du travail. Il n'y a pas de comité de santé et de sécurité, mais l'entreprise dispose et applique un programme de prévention.

[...]

2.2.2 Gestion de la santé et de la sécurité

2.2.2.1 Programme de prévention

Construction Projex élabore un programme de prévention général pour couvrir l'ensemble des risques sur les chantiers.

Le programme de prévention comprend les documents suivants :

- La politique SST de Construction Projex;
- Les rôles et responsabilités des intervenants;
- Une procédure en cas d'accident;
- Un engagement écrit et signé par les travailleurs;
- Les mesures à prendre pour respecter les exigences de la CNESST quant aux éléments de tolérance zéro¹;
- Il couvre les risques et les mesures de prévention en matière de charpenterie-menuiserie.

¹ La CNESST applique un plan d'action Construction qui cible quatre dangers de tolérance zéro : les dangers de chutes de hauteur, les dangers d'effondrement, les dangers d'origine électrique et les dangers pour la santé lors d'exposition aux poussières d'amiante et de silice.

SECTION 3

3 DESCRIPTION DU TRAVAIL

3.1 Description du lieu de travail

Construction Projex assure la maîtrise d'œuvre du chantier résidentiel situé au [...] à Alma. Le propriétaire de la résidence confie à l'entrepreneur la réparation des bardeaux endommagés par les vents sur le versant sud de sa toiture. La superficie totale de bardeaux à remplacer totalise environ 11 m² (120 pi²).

Il s'agit d'une résidence unifamiliale dont la toiture en bardeaux d'asphalte présente deux versants et plusieurs pignons. Derrière la maison, il y a un patio de béton de 3,6 m². La bordure du toit se trouve à environ 2,4 m du plancher du patio.

3.2 Description du travail à effectuer

Le jour de l'accident, Construction Projex mandate deux employés pour remplacer les bardeaux endommagés sur le pignon arrière de la résidence.

3.2.1 Tâches effectuées avant l'accident

Pour réaliser la réparation, l'équipe utilise quatre paquets de bardeaux d'asphalte, un escabeau et un échafaudage mobile (ci-après : échafaudage) qui permettent d'atteindre la bordure du toit et d'y monter. Le plancher de l'échafaudage mobile se trouve à 1,75 m du plancher du patio.

Le travailleur sur la toiture porte un système de protection contre les chutes. L'autre travailleur, quant à lui, se tient debout sur le plancher de l'échafaudage pour tailler les feuilles de bardeaux au bord de la toiture et les passer à son collègue sur le toit.

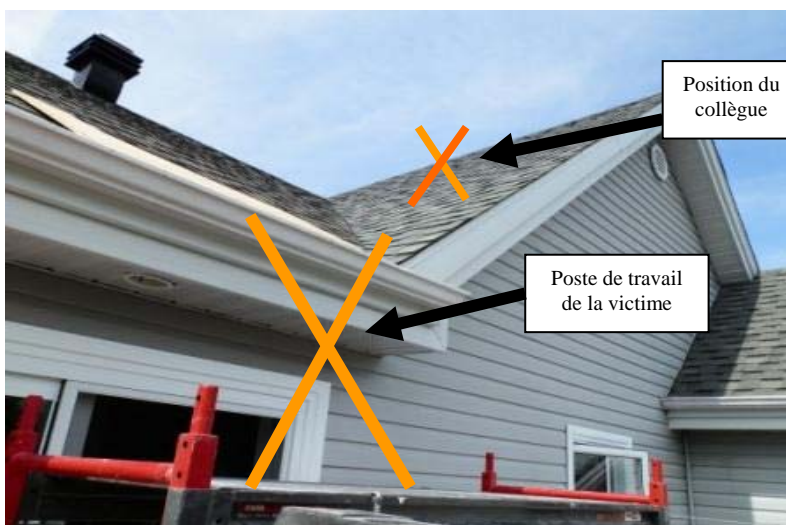


Photo 2 : Position approximative des travailleurs
Source : CNESST

3.2.2 Équipements utilisés sur le chantier

Les deux employés disposent d'un escabeau et d'un échafaudage pour réaliser les travaux. L'escabeau, placé à gauche devant l'échafaudage, sert d'accès.

Information sur l'échafaudage mobile impliqué dans l'accident

Il s'agit d'un échafaudage, fabriqué par la compagnie Metaltech, modèle I-BMSS. Selon le fabricant, il présente les caractéristiques suivantes :

- Poids : 75 kg;
- Hauteurs de travail : de 71,1 à 181,6 cm (28 à 71,5 po);
- Paliers d'ajustement réglables : aux 5 cm (2 po);
- Plateforme : contreplaqué de 15 mm (¹⁹/₃₂ po);
- Structure : tube carré 4,5 cm (1,75 po), en acier de calibre 16;
- Roues : robustes à double verrouillage de 15 cm (6 po);
- Capacité : 680 kg.

Au moment de l'accident, la plateforme de l'échafaudage est :

- Montée à une hauteur de 1,75 m;
- Pourvue de son plancher antidérapant d'une largeur de 0,74 m;
- Ses montants horizontaux sont bloqués à égales hauteurs;
- Les quatre roues sont bloquées et reposent sur une surface plane.



Photo 3 : Échafaudage mobile
Source : Metaltech, site internet

Informations sur l'escabeau utilisé lors de l'accident

- Escabeau de classe 1 en fibre de verre et d'une hauteur de 1,8 m. Il sert d'accès à la plateforme;
- Fabriqué par la compagnie Featherlite et répondant à la norme sur les échelles CAN3-Z11-M81.



Photo 4 : Escabeau Featherlite
Source : Featherlite, site internet

SECTION 4

4 ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE

4.1 Chronologie de l'accident

Le 12 mai 2016, vers 7 h 30, le propriétaire et les deux travailleurs de Construction Projex se présentent sur le chantier où ils doivent effectuer le remplacement des bardeaux d'asphalte endommagés sur un versant d'une toiture résidentielle.

La première étape consiste à apporter l'équipement et à assembler l'échafaudage mobile. Les quatre roues de cet équipement sont bloquées dès ce moment.

Pendant que les deux travailleurs retirent les bardeaux endommagés, **Monsieur [A]** se rend chez un quincaillier pour acheter les matériaux nécessaires. Il revient les livrer au chantier vers 8 h 45, puis il repart vers 9 h pour aller disposer des débris accumulés.

À ce moment, les travailleurs commencent la pose des bardeaux neufs. **Monsieur [B]** est debout sur l'échafaudage et taille les feuilles de bardeaux en s'appuyant sur la bordure du toit, puis les passe à son collègue qui les fixe sur la toiture.

Vers 11 h, le travailleur sur le toit entend un « *oups!* » derrière lui. Il se retourne et voit le dessous des bottes de **Monsieur [B]**, alors qu'il chute sur le patio du côté opposé à l'escabeau qui sert d'accès à l'échafaudage.

Il descend sur l'échafaudage et emprunte l'escabeau pour rejoindre **Monsieur [B]**. Ce dernier est inconscient, mais quelques instants plus tard, il revient à lui, confus. Les services ambulanciers sont appelés, le travailleur est conduit à l'hôpital où son état se détériore. Son décès est déclaré le lendemain en soirée.

4.2 Constatations et informations recueillies

4.2.1 Témoignage du travailleur-témoin

Le travailleur présent au chantier lors de l'accident indique que :

- Le matin de l'accident, il arrive sur le chantier dès 7 h 30;
- La victime ne fait état d'aucun problème. Il semble dans sa forme habituelle et ne mentionne aucun malaise;
- Il participe, avec son collègue et **Monsieur [A]**, à l'assemblage de l'échafaudage;
- Les quatre roues de cet équipement sont bloquées;
- Il effectue la pose du bardeau sur le toit alors que son collègue, debout sur l'échafaudage, taille le matériel et lui passe;
- Cette répartition des tâches, l'un sur le toit et l'autre sur l'échafaudage, est habituelle. Les plus jeunes s'occupant de la tâche la plus contraignante, soit celle sur le toit;

- En raison de la chaleur sur le toit, il en descend à quelques reprises entre 7 h 30 et 11 h pour aller boire, parfois en compagnie de son collègue;
- Il ne voit pas son collègue perdre pied, il entend un « oups! » et se retournant, il aperçoit le dessous des bottes pendant sa chute;
- À ce moment, il utilise l'escabeau pour descendre rejoindre son collègue, l'escabeau n'est pas déplacé;
- Il n'y a aucun matériel ni équipement ou outil sur le plancher de l'échafaudage;
- Lorsqu'il rejoint son collègue étendu sur le patio, il constate un saignement à l'arrière de sa tête;
- Son collègue reprend conscience, il l'assoit sur une chaise à sa demande et lui retire son sac à clous;
- Après le départ de l'ambulance, il termine le travail, car il ne reste que l'équivalent d'un paquet de bardeaux à poser pour finaliser le travail.

4.2.2 Témoignage de Monsieur [A]

Monsieur [A] de Construction Projex indique que :

- Le propriétaire de la résidence lui a donné le contrat de réparation de la toiture;
- L'entreprise possède un échafaudage mobile, mais pas son manuel d'utilisation;
- Il participe au montage de l'équipement et est certain que les quatre roues sont bloquées;
- Il se trouve au site de récupération de matériaux lorsqu'on l'informe de l'accident;
- Il revient sur le chantier avant le départ des ambulanciers;
- **Monsieur [A]** souligne que le travailleur accidenté a un tempérament calme et tient à faire les choses de façon efficace et sécuritaire.

4.2.3 Autres éléments recueillis concernant le site de l'accident

Les conditions environnementales le 12 mai à 11 h, selon les données d'Environnement Canada à la station la plus proche indiquent (voir annexe C) :

- Vents de 12 km/h;
- Temps ensoleillé;
- Température de 17,8 °C.

Constatations des inspecteurs de la CNESST quant à l'exécution de la tâche :

- Les lieux ont été reconstitués à la demande des inspecteurs;
- Le patio de la maison est en béton et mesure 3,6 m². Il est libre de tout élément au sol lors des travaux du 12 mai, selon les déclarations;
- Le sac à clous du travailleur accidenté contient le couteau qu'il utilisait pour tailler le bardeau. Sa lame est rétractée et usée;

- Pour atteindre le plancher de l'échafaudage, l'utilisation de l'avant-dernière marche de l'escabeau est nécessaire. Le haut de l'escabeau arrive à la hauteur du plancher de l'échafaudage;
- Debout sur l'échafaudage, le travailleur utilise la bordure du toit pour déposer les bardeaux d'asphalte et les tailler.

4.2.4 Réglementation, norme et conseils du fabricant pour l'utilisation des échafaudages mobiles

4.2.4.1 Le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC)

Le CSTC prévoit, notamment à la section 3.9.19 portant sur les échafaudages mobiles :

Tout échafaudage mobile doit :

- a) être muni d'un dispositif de blocage pour le maintenir en position;
- b) être toujours bloqué en position pendant son utilisation;
- c) être rigide et stable; et
- d) ne pas être déplacé lorsqu'un travailleur s'y trouve, à moins que :
 - i. celui-ci ne soit averti du déplacement;
 - ii. la plus petite dimension de la base de l'échafaudage ne soit au moins égale au $\frac{1}{3}$ de sa hauteur.

De plus, le CSTC prévoit à l'article 2.9.1 concernant les mesures de sécurité :

Tout travailleur doit être protégé contre les chutes dans les cas suivants :

- 1° s'il est exposé à une chute de plus de 3 m de sa position de travail;
- 2° s'il risque de tomber :
 - a) dans un liquide ou une substance dangereuse;
 - b) sur une pièce en mouvement;
 - c) sur un équipement ou des matériaux présentant un danger;
 - d) d'une hauteur de 1,2 m ou plus lorsqu'il utilise une brouette ou un véhicule.

4.2.4.2 La norme sur les échafaudages (CSA S269.2M87)

Cette norme prévoit notamment, à la section 9.4.1 (b), que les échafaudages roulants ne doivent pas être utilisés, à moins que toutes les roues soient bloquées (conformément à l'article 8.3.2 de cette même norme).

4.2.4.3 Conseils de sécurité du fabricant de l'échafaudage mobile

Le fabricant prévoit des consignes et des conseils pour assembler et utiliser son équipement. Ils figurent à l'annexe D, mais certaines consignes sont reproduites ici :

- *Inspecter avant utilisation. Ne pas utiliser l'échafaudage s'il est endommagé ou s'il manque des pièces.*
- *Examiner soigneusement afin de s'assurer que l'échafaudage est assemblé correctement.*
- *Ne jamais monter si toutes les roues ne sont pas verrouillées.*
- *S'assurer de toujours bien verrouiller [les] traverses et le pont avant toute utilisation.*
- *Le pont doit être bien fixée [sic] aux traverses et verrouillée [sic] à l'aide des loquets de sécurité avant toute utilisation.*
- *Les mécanismes de verrouillage des traverses doivent être inspectés afin de s'assurer qu'ils fonctionnent correctement. Toute traverse avec dispositif de verrouillage endommagé ne doit pas être utilisée.*
- *Ne pas utiliser si la surface n'est pas ferme et de niveau.*

4.3 Énoncé et analyse de la cause

4.3.1 De son échafaudage mobile, le travailleur perd l'équilibre, tombe et se frappe la tête sur le patio de béton

Le matin du 12 mai 2016, en vue de faire une réparation de bardeaux sur le toit d'une résidence, les travailleurs installent un échafaudage sur le patio et placent un escabeau du côté gauche pour y accéder. Alors que Monsieur [B] taille des bardeaux d'asphalte debout sur un échafaudage, son collègue est sur le toit et les fixe.

Ils exécutent cette tâche durant environ 2 h quand soudainement, le travailleur sur l'échafaudage perd pied. À ce moment, le travailleur sur le toit entend « oups! », il se retourne et voit le dessous des souliers de son collègue pendant qu'il chute.

Après l'analyse de la reconstitution des lieux et selon les témoignages, l'échafaudage utilisé est conçu pour ce type de travail. Il est correctement assemblé et respecte la norme en la matière et les conseils du fabricant. Son plancher est libre de tout objet, sa plateforme et ses roues sont bloquées.

Selon la réglementation, la hauteur du poste de travail n'exigeait pas la mise en place d'un système de protection contre les chutes, car le travailleur se trouvait à 1,75 m.

Ainsi, aucun élément dérogatoire n'est observé en lien avec l'échafaudage mobile qui servait de poste de travail pour Monsieur [B].

En ce qui a trait à l'escabeau utilisé, bien qu'il ne soit pas conçu pour servir de moyen d'accès, rien ne permet d'établir de lien entre son utilisation sur le chantier et l'accident. La perte d'équilibre s'est produite depuis l'échafaudage, du côté opposé à l'escabeau. D'ailleurs, selon le témoin qui a emprunté l'escabeau pour descendre porter secours, celui-ci n'avait pas bougé après l'accident.

L'accident a été causé par une perte d'équilibre du travailleur depuis son échafaudage mobile, qui a entraîné sa chute sur le plancher de béton du patio où il s'est heurté la tête.

Cette cause est retenue.

SECTION 5**5 CONCLUSION****5.1 Cause de l'accident**

L'enquête a permis d'identifier la cause suivante :

- De son échafaudage mobile, le travailleur perd l'équilibre, tombe et se frappe la tête sur le patio de béton.

ANNEXE A

Accidenté

Nom, prénom : **Monsieur [B]**

Sexe : [...]

Âge : [...]

Fonction habituelle : [...]

Fonction lors de l'accident : charpentier-menuisier compagnon

Expérience dans cette fonction : [...]

Ancienneté chez l'employeur : [...]

Syndicat : [...]

ANNEXE B

Liste des témoins

Monsieur [A], [...], Construction Projex inc.

Monsieur [C], [...], Construction Projex inc.

ANNEXE C

Rapport de données météorologiques Station Mistook

Rapport de données horaires pour le 12 mai 2016 - Climat - Environnement Canada

Page 2 sur 3

	Temp. °C ☼	Point de rosée °C ☼	Hum. rel. % ☼	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h ☼	Visibilité km ☼	Pression à la station kPa ☼	Hmdx	Refr. éolien	Météo
04:00	-0,1	-0,5	97	4	2		100,60		-1	ND
05:00	0,2	-0,2	97	1	2		100,62			ND
06:00	2,7	1,2	90	8	2		100,67			ND
07:00	6,2	2,3	76	35	3		100,69			ND
08:00	10,9	3,2	59	2	3		100,67			ND
09:00	14,1	0,7	40	33	5		100,58			ND
10:00	16,8	0,0	32	26	4		100,49			ND
11:00	17,8	-0,5	29	27	12		100,41			ND
12:00	19,4	0,4	28	31	10		100,32			ND
13:00	20,5	-0,7	24	28	11		100,26			ND
14:00	21,7	-2,2	20	28	9		100,17			ND
15:00	22,3	-2,4	19	30	10		100,11			ND
16:00	22,6	1,0	24	29	10		100,08			ND
17:00	22,3	0,8	24	32	5		100,01			ND
18:00	20,7	3,9	33	10	4		99,98			ND
19:00	18,7	2,9	35	12	7		99,93			ND
20:00	16,4	3,5	42	14	8		99,93			ND
21:00	14,9	4,3	49	11	5		99,85			ND
22:00	10,2	5,2	71	9	2		99,81			ND
23:00	10,5	5,5	71	6	3		99,77			ND

Légende

- E = Valeur estimatif
- M = Données manquantes
- ND = Non disponible
- ‡ = Ces données journalières n'ont subi qu'un contrôle de qualité préliminaire


ANNEXE D


Consignes de sécurité du fabricant


6
CONSIGNES DE SÉCURITÉ

 **LIRE SOIGNEUSEMENT AVANT D'EFFECTUER LE MONTAGE.**



















LA NON-COMPRÉHENSION ET LE NON-RESPECT DE TOUTES LES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE TOUTES LES CONSIGNES D'ASSEMBLAGE PEUT ENTRAÎNER DES BLESSURES GRAVES OU MORTELLES.

 **LE MÉTAL EST CONDUCTEUR D'ÉLECTRICITÉ :**
Ne pas utiliser cet équipement où il pourrait entrer en contact avec une ligne électrique ou une source de courant.

 **ÉVITEZ LES SURCHARGES :**
Cet échafaudage est conçu pour soutenir une charge maximale de 1500 lb (680 kg). La capacité de charge maximale diminue lorsque des unités sont superposées: une unité de haut = 1500 lb (680 kg) / deux unités de haut = 1335 lb (605 kg) / deux unités de haut avec garde-corps = 1278 lb (579 kg).

 **CONSIGNES ET SÉCURITÉ**

- Ne pas utiliser cet équipement si vous êtes en mauvaise santé, si vous prenez des médicaments, ou êtes sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool, cela pourrait nuire à votre capacité à travailler en toute sécurité sur ce produit.
- Se conformer à la législation locale ou nationale qui s'applique pour l'utilisation de ce type d'échafaudage.
- Inspecter avant utilisation. Ne pas utiliser l'échafaudage s'il est endommagé ou s'il manque des pièces.
- Examiner soigneusement afin de s'assurer que l'échafaudage est assemblé correctement.
- Toujours fixer les roues aux cadres latéraux à l'aide des tiges de verrouillage.
- S'assurer de toujours bien verrouiller traverses et le pont avant toute utilisation.
- Le pont doit être bien fixé aux traverses et verrouillé à l'aide des loquets de sécurité avant toute utilisation.
- Le pont en contreplaqué doit être vérifié pour s'assurer qu'il est en bon état, sans trou et usure excessive. Qu'il ne manque pas de rebords au cadre en acier et aucun jeu entre les pièces. Tout pont usé ou endommagé doit être remplacé.
- Les mécanismes de verrouillage des traverses doivent être inspectés afin de s'assurer qu'ils fonctionnent correctement. Toute traverse avec dispositif de verrouillage endommagé ne doit pas être utilisée.
- Un minimum de deux traverses doit être installé et régulièrement espacé sur chaque unité d'échafaudage superposée. Un manque de renfort pourrait provoquer l'effondrement de l'échafaudage.
- Toujours utiliser stabilisateurs et gardes-corps lorsque vous superposez une unité à une autre.
- Des garde-corps devraient être installés sur tous les côtés ouverts d'un pont de travail d'où une personne pourrait tomber d'une hauteur de 6 pi (1,8 m) ou plus.
- Ne jamais monter si toutes les roues ne sont pas verrouillées.
- Toujours retirer les roues lorsque vous utilisez cet échafaudage dans un escalier.
- Toujours monter ou descendre en faisant face à l'échelle des cadres latéraux de l'échafaudage.
- Toujours garder le corps centré entre les montants des cadres latéraux.
- Ayez toujours trois points de contact avec l'échelle.
- Lorsque vous montez par l'extérieur, toujours enjamber l'échelle pour accéder à la plateforme.
- Toujours garder le corps près de l'échelle comme indiqué dans le tableau «Distance maximale d'accès».
- Toujours garder un rythme soutenu lors de la montée.
- Ne pas créer un mouvement de balancement lors de la montée.
- Installer sur une surface ferme, égale et de niveau.
- Cet échafaudage doit être utilisé sur une surface ferme, sans creux, débris, trous ou obstacles.
- Ne rien placer et ne rien fixer à l'échafaudage afin d'en remonter la hauteur ou d'égaliser une surface inégale.
- Les acides sont corrosifs et peuvent affecter sérieusement la solidité. Ne pas exposer l'échafaudage à des substances corrosives.
- Ce produit est conçu pour être utilisé et entreposé à l'intérieur. L'utilisation ou l'entreposage à l'extérieur pourrait provoquer une détérioration structurelle par la rouille et endommager ou faire pourrir le bois de la plateforme. Entreposer au sec.
- Garder cet échafaudage libre de débris ou d'équipement non nécessaire.
- Tenir votre corps près de l'échafaudage lorsque vous montez.
- Ne pas vous étrer. Garder votre centre de gravité à l'intérieur de la structure de l'échafaudage.
- Toujours enlever ou attacher outils, matériel ou équipement avant de déplacer l'échafaudage. Soyez prudent lorsque vous déplacez l'échafaudage afin d'éviter qu'il ne bascule.
- Ne jamais essayer de déplacer l'échafaudage en étant dedans.
- Ne jamais déplacer avec un travailleur dans l'échafaudage.
- Ne pas se servir d'un engin à moteur pour propulser l'échafaudage. Faire attention à la proximité de machines.
- Ne pas utiliser si la surface n'est pas ferme et de niveau.
- Ne pas utiliser l'échafaudage par mauvais temps ou par grand vent.
- Toujours se tenir fermement en grimpart.
- Ne pas modifier l'échafaudage ou l'une de ses composantes.
- Ne jamais utiliser l'échafaudage comme passerelle.

 EXAMINER SOIGNEUSEMENT L'ÉCHAFAUDAGE AVANT UTILISATION	 NE JAMAIS MONTER SI LES ROUES NE SONT PAS VERROUILLÉES	 CAPACITÉ NOMINALE: 1500 LB (680 KG)	 TOUJOURS GARDER LE CORPS PRÈS DE L'ÉCHELLE COMME INDICÉ DANS LE TABLEAU «DISTANCE MAXIMALE D'ACCÈS»
 TOUJOURS UTILISER DES STABILISATEURS LORS DE LA SUPERPOSITION D'UNITÉS	 DES GARDE-CORPS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS SUR TOUTS LES CÔTÉS OUVERTS D'UNE PLATEFORME D'OÙ UNE PERSONNE POURRAIT TOMBER D'UNE HAUTEUR DE 6 PI (1,8 M) OU PLUS	 TOUJOURS MONTER OU DESCENDRE EN FAISANT FACE À L'ÉCHELLE DES CADRES LATÉRAUX DE L'ÉCHAFAUDAGE.	 NE PAS CRÉER UN MOUVEMENT DE BALANCEMENT LORS DE LA MONTÉE.
 LE MÉTAL EST CONDUCTEUR D'ÉLECTRICITÉ	 GARDER SON CENTRE DE GRAVITÉ À L'INTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE L'ÉCHAFAUDAGE	 NE PAS UTILISER L'ÉCHAFAUDAGE PAR MAUVAIS TEMPS OU PAR GRAND VENT	 NE PAS EXPOSER L'ÉCHAFAUDAGE À DES SUBSTANCES CORROSIVES
 NE PAS UTILISER SUR UNE SURFACE QUI N'EST PAS DE NIVEAU	 NE JAMAIS ESSAYER DE DÉPLACER L'ÉCHAFAUDAGE EN ÉTANT DEDANS	 INSTALLER L'ÉCHAFAUDAGE SUR UNE SURFACE FERME, ÉGALE ET DE NIVEAU	
 NE RIEN PLACER OU FIXER POUR REMONTER LA HAUTEUR DE L'ÉCHAFAUDAGE	 ATTACHER OU ENLEVER OUTILS, ÉQUIPEMENT LORS D'UN DÉPLACEMENT. NE JAMAIS DÉPLACER AVEC UN TRAVAILLEUR DANS L'ÉCHAFAUDAGE	 NE JAMAIS UTILISER L'ÉCHAFAUDAGE COMME PASSERELLE	

Toutes les photos et dessins de cette brochure sont à titre indicatif seulement. Reportez-vous aux codes et règlements applicables OSHA, ANSI ou CSA concernant l'utilisation correcte de cet équipement.

ANNEXE E

Références bibliographiques

- ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION. *Échafaudages : calcul des structures*, Etobicoke, CSA, 1989, 68 p. (CAN/CSA S269.2-M87 (Confirmée en 2003)).
- FEATHERLITE. *L'utilisation sécuritaire des échelles en trois points*, Aurora, Ont., Featherlite, [201?], 35 p. [<http://www.featherliteladders.com/FRSafetyGuide.pdf>].
- METALTECH. *Buildman 6' baker*, [En ligne], [201?] [<http://www.metaltech.co/products/buildman-6-baker/>] (Consulté en juin 2016).
- QUÉBEC. *Code de sécurité pour les travaux de construction, RLRQ, chapitre S-2.1, r. 4, à jour au 23 juillet 2013*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2013, xiv, 250 p.